



Commission de politique extérieure du Conseil national

Séance des 26 mars 2019

Avis de la CPE-N relatif au résultat des négociations concernant l'accord institutionnel entre la Suisse et l'Union européenne : grandes lignes

La CPE-N partage l'avis du Conseil fédéral et estime que le résultat actuel des négociations concernant l'accord institutionnel entre la Suisse et l'Union européenne (UE) correspond dans une large mesure aux intérêts de la Suisse et au mandat de négociation. Aux yeux de la commission, le Conseil fédéral devrait tout mettre en œuvre afin de conclure, dans un délai d'un an, un accord donnant un nouveau cadre institutionnel destiné à favoriser le renforcement continu et équilibré des relations économiques et commerciales entre la Suisse et l'UE.

La commission souhaite que le Conseil fédéral se penche plus avant sur les aspects ci-après, afin de trouver des solutions qui permettraient au projet de rallier une majorité en votation populaire.

- Selon le document explicatif relatif au résultat actuel des négociations, il existe une «proposition de l'UE» pour ce qui est des **mesures d'accompagnement**. En vue de la signature de l'accord, ce contexte doit être clarifié avec l'UE et les partenaires sociaux. Conformément à la directive d'exécution et à directive révisée concernant le détachement de travailleurs, le régime de contrôle suisse contre le dumping salarial et les conditions de travail abusives doit être conservé comme modèle de protection des salaires indépendant et son efficacité doit être maintenue au moins au niveau actuel.
- Dans son mandat de négociation, la Suisse a explicitement exclu la reprise de la **directive relative au droit des citoyens de l'Union**. Par conséquent, il est positif de noter que cette directive n'est pas mentionnée dans l'accord. En vue de la signature de l'accord, le Conseil fédéral devrait préciser que la reprise de la directive est fondée sur la libre circulation des travailleurs, conformément à l'accord sur la libre circulation des personnes.
- Les étapes de mise en œuvre du **développement dynamique du droit** nécessitent également une législation nationale (« loi d'application »), afin que les droits parlementaires, ainsi que les droits des cantons et des citoyens aux différentes étapes soient clarifiés.

La CPE-N souhaite en outre que le Conseil fédéral procède aux éclaircissements approfondis nécessaires en ce qui concerne les autres aspects du résultat des négociations tels que le règlement des différends, les aides d'État, la révision du règlement sur la coordination des systèmes de sécurité sociale et la clause de dénonciation.